

COMMUNE DE PAVANT

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 16 novembre 2012

L'an deux mille douze et le seize novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Olivier Casside, Maire.

PRÉSENTS : Olivier CASSIDE, Frédéric BOURJAT, Samyr CHOUAKRI, Frédéric HERICOURT, François CHARLES, Franck LEMONNIER, Pascal ANGOT formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Absents non excusés : Jean-Marie CESARION, Christophe Nicot, Vincent MARI-LLORIA,

Procurations : Patrick JOLY à Olivier CASSIDE, Guy CHAUVIN à Pascal ANGOT, Isabelle FOURNIER à Frédéric HERICOURT

Secrétaire de séance : Olivier CASSIDE

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 20h30

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 7 septembre 2012 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Renouvellement de la convention d'adhésion à la médecine préventive

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de gestion.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Extension du périmètre de l'USESA

Monsieur le Maire expose qu'en application de la loi de réforme des collectivités locales, n°2010-1563 du 16 décembre 2010 et suite à l'arrêt du schéma départemental de coopération intercommunal de l'Aisne le 22 décembre 2011, les communes de BRECY, COINCY, CROUTTES SUR MARNE, NOGENTEL, ROCOURT SAINT MARTIN, SILLY LA POTERIE et VILLIERS SAINT DENIS sont proposées pour intégrer l'Union du Service d'Eau du Sud de l'Aisne.

Lors du conseil municipal du 30 mars 2012, les membres présents apportaient leur soutien à la commune de Villiers Saint Denis dans sa volonté de rester commune autonome en matière d'eau. Aujourd'hui, la commune de COINCY effectue la même démarche dans son courrier du 9 novembre lu à l'assemblée.

Après délibération, les membres présents décident à l'unanimité de voter contre l'extension du périmètre de l'USESA dans la mesure où les communes seraient intégrées contre leur volonté.

Dépenses d'investissement anticipées

Monsieur le Maire expose que le budget primitif 2013 ne sera pas voté avant avril et que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1^{er} trimestre afin de ne pas retarder l'exécution des projets.

A cet effet, il propose d'appliquer les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant d'engager et de mandater les dépenses d'investissement de 2013 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2012.

Après en avoir délibéré, les membres présents autorisent le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2013 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2012, soit 61175 € TTC

Indemnité trésorier

Le Maire expose au Conseil Municipal que,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2/3/1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19/11/1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16/12/1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des Communes et de leurs établissements publics locaux ;

Considérant que la Trésorerie de Charly sur Marne a été confiée durant l'année 2012 à Monsieur Patrick JOLY ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération par une abstention et 9 voix pour,

S'interroge sur cette pratique du versement de cette indemnité compte tenu du contexte économique,

Décide de verser l'indemnité de conseil à Monsieur JOLY pour l'année 2012, telle que demandée soit 394.55 €

Création et suppression de poste

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la demande de l'ATSEM 1ère classe,

Considérant la nécessité de créer un poste au grade d'ATSEM principal 2ème classe en vue de permettre l'avancement de grade de l'agent,

Considérant que dans le cadre de la promotion professionnelle des agents, l'ATSEM 1ère classe remplit les conditions d'ancienneté pour accéder au grade d'ATSEM Principal de 2ème classe et que pour répondre favorablement à la demande d'avancement de cet agent,

il est nécessaire de créer un poste d'ATSEM principal de 2ème classe permanent à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires, à compter du 1er janvier 2013 et de supprimer le poste d'ATSEM 1ère classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de l'Aisne qui se réunira le 11 décembre 2012 :

- de créer un poste d'ATSEM Principal de 2ème classe à temps non complet, à raison de 25 heures hebdomadaires, à compter du 1er janvier 2013
- de supprimer le poste d'ATSEM de 1ère classe à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires, à compter du 1er janvier 2013
- de modifier le tableau des emplois au 1er janvier 2013, comme suit :

Filière administrative :

1 adjoint administratif de 1ère classe, titulaire, à temps complet

Filière technique :

3 adjoints techniques de 2ème classe, titulaires, à temps complet

1 adjoint technique de 2ème classe, titulaire, à temps non complet

Filière médico sociale :

1 ATSEM Principal de 2ème classe, titulaire, à temps non complet

Instauration des ratios d'avancement de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La loi n°2007-209 du 17 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale introduit la généralisation du ratio promus/promouvables en lieu et place des quotas d'avancement de grade (à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale).

Conformément à l'article 35 de la loi susvisée modifiant l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984, les ratios d'avancement de grade concernant les catégories A, B et C (à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale) doivent être votés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public après avis du Comité Technique Paritaire,

Il appartient donc au Conseil Municipal de les fixer, Considérant l'avis favorable du CTP en date du 11.12.2012

Vu les décrets n°2006-1695 du 22 décembre 2006 et 2002-870 du 3 mai 2002,

Afin de se conformer aux nouvelles règles applicables, le Maire propose à l'assemblée,

L'instauration des ratios d'avancement de grade comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Grade	Grade d'avancement	Ratio voté par le Conseil
Adjoint administratif de 2ème classe	Adjoint administratif de 1ère classe	100%
Adjoint administratif de 1ère classe	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100%
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100%

FILIERE TECHNIQUE		
Grade	Grade d'avancement	Ratio voté par le Conseil
Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique de 1ère classe	100%
Adjoint technique de 1ère classe	Adjoint technique principal de 2ème classe	100%

Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	100%
--	--	------

FILIERE MEDICO-SOCIALE		
Grade	Grade d'avancement	Ratio voté par le Conseil
ATSEM 1ère classe	ATSEM principal 2ème classe	100%
ATSEM principal 2ème classe	ATSEM principal 1ère classe	100%

Si ce mode de calcul conduit à ne pas pouvoir prononcer de nomination pendant 3 années consécutives, il pourra être procédé à une promotion même si l'agent est seul de son grade.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents d'adopter les ratios comme indiqué ci-dessus.

Mise en place d'un contrat d'apprentissage

Le Maire ayant exposé la demande de la directrice de l'école qui sollicite une aide à temps partiel pour la classe GS/CP, il explique également que la fréquentation du restaurant scolaire est toujours plus importante

Il expose que :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide le recours au contrat d'apprentissage ;

- décide de conclure dès le mois de décembre 2012 un contrat d'apprentissage comme avec

1 Agent polyvalent des services techniques, préparant le CAP A service en milieu rural

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal;

- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Le contrat d'apprentissage sera signé pour deux ans, l'agent sera présent 35 heures hebdomadaires, 3 semaines par mois.

Demande d'intervention de la brigade verte

La Brigade Verte de l'UCCSA est destinée à soutenir les collectivités et associations du Sud de l'Aisne dans l'aménagement et l'entretien de leur patrimoine naturel et historique.

L'objectif de la brigade verte est de favoriser :

la réhabilitation du petit patrimoine bâti : petite maçonnerie :

- nettoyage et travaux de petite maçonnerie sur le petit patrimoine bâti présentant un intérêt patrimonial certain (lavoirs, pigeonniers, fontaines, bâtis communaux...)
- entretien et restauration des abords des éléments de petit patrimoine bâti.

la conservation et la préservation du patrimoine naturel :

- entretien et restauration des berges de cours d'eau
- abattage et élagage au sol
- fauche et débroussaillage de milieux naturels
- destruction d'espèces végétales exotiques envahissantes

l'entretien d'espaces verts communaux

- élagage et tailles de formation
- plantation de massifs
- tonte et fauche de talus et fossés

le maintien des sentiers de randonnée

- balisage des circuits de randonnée pédestre
- débroussaillage et aménagement de chemins piétonniers et de sentiers de randonnée

Après avoir pris connaissance des objectifs de la Brigade Verte, le Conseil Municipal décide :

- de demander l'intervention de la Brigade verte pour effectuer le dessouchage d'une haie de thuyas située à l'angle de la rue Jean de la Fontaine et de la rue Bruneau
- d'accepter le devis d'intervention tel que proposé par l'UCCSA pour 600.00 € TTC
- d'accepter de ne pas engager de recours suite aux travaux effectués par la Brigade

Verte

- de régler la somme facturée par mandat administratif sous 30 jours.

L'intervention de la brigade verte est destinée à permettre le drainage du mur de l'habitation de Monsieur Coulibaly, 34 rue Jean de la Fontaine. Un descriptif précis des travaux et des matériaux utilisés lui sera demandé, de même un arrêté d'autorisation sera établi.

Décision modificative

Le maire expose que suite au reversement définitif du FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources) il est nécessaire d'alimenter le chapitre 14, les prévisions budgétaires étant inférieures de 255€.

Après délibération, à l'unanimité des présents, le conseil municipal autorise les virements de crédits suivants :

- 73923 Reversement sur FNGIR 255.00 €
- 022 Dépenses imprévues - 255.00 €

Redevance d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'énergies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose aux membres présents :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2011 ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus, en y appliquant les taux de revalorisation de 19.86%.
- De prendre cette délibération pour l'année 2012 et de la reconduire chaque année

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte l'ensemble de la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Pose d'une prise électrique d'illumination

En vue de l'illumination de la cour de la ferme durant les fêtes de Noël, Monsieur Lemonnier présente le devis estimatif de l'entreprise GTIE d'un montant de 237.09€ HT pour pose d'une prise électrique d'illumination, cas n°17 équipement à la carte. En application des conditions de financement de l'USEDA, la participation forfaitaire de la commune sera de 120€

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents de demander à l'entreprise GTIE la pose d'une prise d'illumination dans les conditions énoncées.

Questions diverses :

USESAs, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable est consultable en mairie.

Monsieur Angot explique que les conteneurs à ordures qui restent en permanence sur les trottoirs posent problème et Monsieur Casside explique que c'est parfois difficile à gérer pour les habitations qui n'ont ni cour, ni garage.

Monsieur Chouakri s'interroge sur la réglementation relative au « dos d'âne » sur les routes départementales.

Suite à son interrogation sur le coût excessif de la réparation de la toiture de l'école, il lui est répondu que ce dossier sera examiné en commission des travaux.

Monsieur Lemonnier propose d'étudier prochainement le maintien des décorations électriques de Noël en traversée de rue ou sur les poteaux.

La séance est levée à 23h30.

Vu par nous, Olivier CASSIDE, Maire de la commune de PAVANT pour être affiché à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1984